

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE  
POUR L'AMÉRIQUE LATINE

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine<sup>12</sup>;

2. *Estime* que le programme de travail de la Commission, arrêté par le Comité plénier au cours de sa réunion, tenue à Santiago du 9 au 10 mai 1955, est d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine;

3. *Approuve* le rang de priorité affecté à chaque projet par le Comité plénier.

878<sup>e</sup> séance plénière,  
le 15 juillet 1955.

**581 (XX). Invitation à l'Espagne à assister aux sessions de la Commission économique pour l'Amérique Latine**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que la présence de l'Espagne au sein de la Commission économique pour l'Amérique Latine contribuera utilement à la réalisation des objectifs de cette Commission,

*Tenant compte* de l'attitude adoptée par le Conseil dans un cas analogue, comme il ressort de la résolution 515 B (XVII),

*Prie* le Secrétaire général d'autoriser le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique Latine, à inviter l'Espagne à assister aux sessions de cette Commission, dans des conditions analogues à celles que le paragraphe 6 du mandat de la Commission<sup>13</sup> prévoit pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission.

891<sup>e</sup> séance plénière,  
le 4 août 1955.

**582 (XX). Rapport de la Commission du commerce international des produits de base**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du premier rapport présenté par la Commission du commerce international des produits de base<sup>14</sup> ainsi que de l'état estimatif des incidences financières communiqué par le Secrétaire général<sup>15</sup>;

2. *Approuve* le règlement intérieur et le programme de travail proposés par cette Commission.

891<sup>e</sup> séance plénière,  
le 4 août 1955.

<sup>12</sup> E/2756.

<sup>13</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, treizième session, Supplément n° 1, Appendice II, page 102.

<sup>14</sup> Ibid., vingtième session, Supplément n° 7 (E/2745).

<sup>15</sup> Ibid., Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/2745/Add.1.

**583 (XX). Financement du développement économique**

**A**

FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* l'importance du développement économique des pays sous-développés, condition essentielle de l'établissement de relations internationales propices au maintien de la paix et de la prospérité du monde,

*Considérant* qu'il existe un besoin réel de moyens supplémentaires qui permettraient de doter les pays sous-développés de l'infrastructure économique et sociale qui est indispensable à un développement sensible de leur production,

*Rappelant* les précédentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives à la création, dans un proche avenir, d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique<sup>16</sup>,

*Rappelant* spécialement la résolution 724 (VIII) de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité, qui contient la déclaration solennelle des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies par laquelle ils se déclarent prêts à demander à leurs peuples, lorsque des progrès suffisants auront été accomplis dans la voie du désarmement mondial sous contrôle international, de verser à un fonds international créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies une partie des économies qu'aura permis de réaliser ce désarmement, et dans laquelle est exprimé l'espoir que ces économies fourniront des ressources supplémentaires pour financer le développement économique des pays insuffisamment développés et aideront à atteindre les buts et objectifs d'un fonds spécial des Nations Unies,

*Constatant* que, par suite d'une évolution récente dans le domaine de la coopération internationale, le Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies sera appelé à élaborer un système satisfaisant de désarmement, dont l'établissement aurait notamment pour conséquence de libérer de vastes ressources matérielles à consacrer au développement économique et pacifique des nations, tant pour l'amélioration de leur bien-être que pour l'assistance aux pays sous-développés,

*Ayant examiné* le rapport préparé par M. Raymond Scheyven avec l'aide d'un groupe d'experts<sup>17</sup> en exécution de la résolution 822 (IX) de l'Assemblée générale,

1. *Exprime* à M. Scheyven et au groupe d'experts qui l'a assisté sa vive satisfaction pour le travail qu'ils ont accompli;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale:

a) *D'inviter* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dont l'action s'exerce dans le domaine économique et social, à procéder à un examen attentif du

<sup>16</sup> Résolutions 520 (VI), 622 (VII), 724 (VIII) et 822 (IX) de l'Assemblée générale et résolutions 416 (XIV), 482 (XVI) et 532 (XVIII) du Conseil.

<sup>17</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément n° 17 (A/2906).

rapport de M. Scheyven et du Comité d'experts et à faire parvenir au Secrétaire général, le 31 mars 1956 au plus tard, leurs avis sur les recommandations des experts en ce qui concerne la création, le fonctionnement et la gestion du fonds spécial envisagé;

b) *De créer* un comité spécial chargé d'analyser les observations des gouvernements, de présenter à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social un rapport provisoire établi d'après les données alors réunies et de présenter son rapport définitif à la vingt-troisième session du Conseil, étant entendu que, ce faisant, le comité spécial ne saurait engager aucun Etat Membre.

892<sup>e</sup> séance plénière,  
le 5 août 1955.

## B

### CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE

*Le Conseil économique et social.*

*Ayant reçu*, par l'intermédiaire du Secrétaire général, le projet de statuts que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a rédigé, conformément à la résolution 823 (IX) de l'Assemblée générale, pour la Société financière internationale dont la création est proposée<sup>18</sup>, ainsi que le rapport du Président de la Banque sur les progrès réalisés en vue de la constitution de la Société<sup>19</sup>,

*Notant* qu'il est prévu aux statuts que la Société sera constituée et commencera ses opérations lorsque les statuts auront été signés par trente gouvernements au moins, dont le montant total des souscriptions atteindra au moins 75 millions de dollars,

*Notant*, d'après le rapport présenté par la Banque sur le résultat de ses travaux, qu'un nombre important de gouvernements ont pris des mesures concrètes pour faire participer leurs pays à la Société,

1. *Exprime sa satisfaction* de la manière dont la Banque internationale s'est acquittée de la tâche qui lui a été confiée par l'Assemblée générale;

2. *Espère* que la Société sera constituée aussitôt que possible.

882<sup>e</sup> séance plénière,  
le 5 août 1955.

## 584 (XX). Assistance technique

### A

#### PROGRAMME ORDINAIRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général<sup>20</sup> concernant le Programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

<sup>18</sup> Banque internationale pour la reconstruction et le développement, *Statuts de la Société financière internationale et Mémoire explicatif, approuvés par les Administrateurs pour soumission aux gouvernements*, transmis au Conseil par le document E/2770.

<sup>19</sup> E/2770.

<sup>20</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour, document E/2736.

## B

### PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### I

#### RAPPORT DU BUREAU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* avec satisfaction du septième rapport présenté par le Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique<sup>21</sup>.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

#### II

#### RAPPORT DU CONSEIL RELATIF AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

*Le Conseil économique et social,*

Considérant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 831 D (IX), a prié le Conseil de présenter à l'Assemblée générale à sa dixième session un rapport sur les progrès accomplis touchant l'examen des questions soulevées dans le premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (neuvième session)<sup>22</sup>, en y joignant les observations du Comité consultatif sur le rapport du Conseil,

*Ayant examiné* le rapport du Comité consultatif, ainsi que les paragraphes 9 à 15 du rapport du Comité administratif de coordination<sup>23</sup>,

*Présente* à l'Assemblée générale le rapport ci-annexé.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

#### Annexe

#### RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, EN EXÉCUTION DE LA RÉSOLU- TION 831 D (IX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RELATIVE AU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES A LA NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Le Conseil remercie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'avoir, comme le lui avait demandé l'Assemblée générale, procédé à l'examen des méthodes administratives et des dépenses d'administration du Programme élargi d'assistance technique, ainsi que des observations et suggestions qu'il a présentées dans les parties I et II de son premier rapport à la neuvième session de l'Assemblée générale<sup>24</sup>.

2. En ce qui concerne les questions passées en revue dans la partie I du rapport du Comité consultatif, le Conseil approuve les vues et les recommandations de son Comité de l'assistance technique, qui sont exposées ci-après:

a) Tout en reconnaissant que, en sus des représentants résidents du Bureau de l'assistance technique — auxquels, par suite de l'importance plus considérable maintenant accordée à l'établissement des programmes par pays, la résolution 542 B (XVIII) du Conseil a assigné des responsabilités spéciales — il peut être

<sup>21</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 4* (E/2714) et document E/2714/Add.1.

<sup>22</sup> A/2661.

<sup>23</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour, document E/2728, par 9 à 15.

<sup>24</sup> A/2661.